

Bureau du président

Le 7 juillet 2005

Monsieur Philippe Couillard
Ministre de la santé et des services sociaux
Édifice Catherine-de-Longpré
1075, chemin Ste-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Transport des enfants en bas âge par les avions-ambulances

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance, par le biais du journal télévisé d'hier de Radio-Canada, de la situation de parents des Îles-de-la-Madeleine qui se sont fait refuser le droit que l'un d'entre eux accompagne leur fils de trois mois à l'occasion d'un transport d'urgence à Québec par avion-ambulance.

Des informations obtenues, nous comprenons que la politique de l'organisme Évacuations aéromédicales du Québec (EVAN) est à l'effet de ne permettre aucun accompagnateur à bord de l'avion-ambulance du gouvernement. Ainsi, 146 enfants de moins de un an auraient été transportés sans accompagnateurs pour l'année 2004-2005.

Dans les cas de transports d'enfants en bas âge, l'application de cette politique interpelle la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse au plus haut point. En effet, la Commission, dont la mission vise notamment à assurer la protection de l'intérêt de l'enfant, tient à vous rappeler les termes de l'article 39 de la *Charte des droits et libertés de la personne* :

« *Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.* »

De même, il est pertinent de rappeler le texte de l'article 3 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, telle qu'adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale »

« Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées »

Il va de soi que la situation de transport par avion-ambulance peut s'avérer une expérience angoissante pour l'enfant, encore plus si on l'empêche d'être accompagné de son père ou de sa mère. Dans le cas en l'espèce, il faut de plus souligner que l'enfant était allaité par sa mère. Cette présence rassurante est non seulement souhaitable : elle constitue le fondement même du droit reconnu à l'enfant à l'article 39 de la Charte. Une politique administrative qui a pour effet de briser ce lien étroit entre l'enfant en bas âge et son parent doit, à notre avis, être impérativement modifiée.

Des vérifications faites ce matin auprès d'Urgences-Santé nous apprennent que la pratique en transport ambulancier terrestre est toute autre : les protocoles appliqués favorisent le transport du parent le plus proche avec l'enfant. Le fondement reconnu est simple : la présence du parent ou de l'aidant naturel contribue à sécuriser l'enfant.

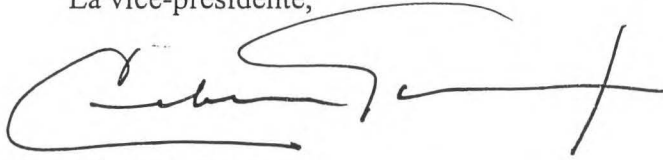
S'agissant de transport aérien, il est possible que des considérations particulières de sécurité puissent trouver application. Cependant, nous vous demandons de faire en sorte de vous assurer que les mesures nécessaires soient prises, dans les meilleurs délais, afin de permettre aux enfants en bas âge d'être accompagnés d'au moins un de ses parent lors d'un transport par un avion-ambulance. De même, il serait pertinent d'envisager le remboursement des frais encourus par les parents dans la situation présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

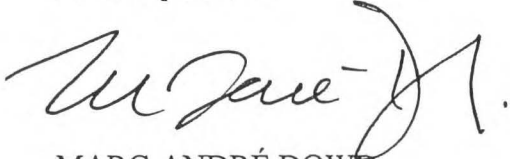

PIERRE MAROIS

La vice-présidente,



CÉLINE GIROUX

Le vice-président



MARC-ANDRÉ DOWD

- c.c. Madame Margaret F. Delisle, Ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation
Monsieur Yvan Marcoux, Ministre de la justice
Madame Carole Théberge, Ministre de la famille, de la condition féminine et des aînés
Monsieur Maxime Arseneault, député des Îles-de-la-Madeleine